

Vous avez ou allez choisir REE (Régie d'électricité d'Elbeuf) pour vous abonner à l'un ou à plusieurs services de Télévision - Internet - Téléphonie fixe et/ou mobile et nous vous remercions pour votre confiance.

Nous vous invitons à lire attentivement ce document et à conserver l'ensemble des documents que REE vous transmettra, soit en mains propres, soit par courrier postal, soit par mail, tout au long de la vie de votre Contrat.

## 1. Objet :

Le présent document a pour objet de définir les Conditions Générales de Vente, par REE, de ses prestations de services « Télévision - Internet - Téléphonie fixe et/ou mobile », réservées à un usage domestique et personnel ou à un usage professionnel du Client, majeur au moment de la souscription, prestations délivrées à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription et rendues sur le territoire sur lequel les offres de REE sont disponibles.

REE propose ses offres pour les services TV - INTERNET - TELEPHONIE FIXE, en fonction de l'éligibilité du logement ou du local professionnel du Client, et ce sur Elbeuf

Accompagnées des conditions particulières de vente, qui prévalent sur les présentes, du récapitulatif contractuel et de la documentation commerciale que le Client reconnaît avoir reçus, elles composent le Contrat d'abonnement du Client (ci-après « le Contrat »). Elles sont disponibles sur simple demande, en agence REE et sont consultables sur le site internet ree-elbeuf.com.

## 2. Prestations de services :

Le contenu des services pour lesquels le Client a opté est défini dans les conditions particulières (le Contrat) et le récapitulatif contractuel que le Client reconnaît avoir lus et acceptés. Ces documents sont à conserver par le Client pendant toute la durée du Contrat.

Liste des services pouvant être souscrits par le Client en fonction de l'éligibilité de son logement ou de son local professionnel et figurant sur les supports commerciaux de REE :

### Service TV :

Formules d'abonnement à la Télévision et accès aux programmes radio. Sous réserve de faisabilité technique, l'offre de Télévision de base est disponible sur l'ensemble des téléviseurs du foyer via un seul abonnement mensuel à ladite offre. A ce jour, pour toute souscription à un service de Télévision et d'Internet Très Haut Débit, le Client peut s'il le souhaite recevoir une Box TV. Des frais d'accès uniques, dont le montant figure dans les conditions particulières, sont facturés au Client au tarif en vigueur au jour de la souscription. L'équipement ne fait pas l'objet d'une location ou d'un dépôt de garantie. En cas de rattachement du logement du Client à un organisme social, la mise à disposition d'une Box TV pourra faire l'objet d'un complément d'abonnement précisé dans les conditions particulières. Les modalités de souscription liées à cet équipement sont disponibles dans la Documentation Commerciale remise au Client ou accessible sur le site internet REE. Les droits et contenus de cet équipement sont dynamiques et indépendants de la volonté de REE.

- Pour les options et les bouquets TV, REE fournit à ses Clients une Box TV lors de la souscription du Contrat. Pour les Clients qui disposent encore d'un décodeur équipé d'un disque dur les données éventuellement enregistrées sur ce disque seront perdues si le disque dur devait servir à une autre utilisation que l'enregistrement depuis le décodeur HD.
- REE, en tant que revendeur Canal+, propose à ses Clients la souscription aux chaînes éditées par Canal+ via la Box TV et le service My Canal : Canal+ reste l'interlocuteur du Client, REE n'étant qu'un intermédiaire. Ainsi, ce sont les Conditions Générales de Vente de Canal+ qui s'appliquent aux offres Canal+. REE demeure, en tout état de cause, étrangère aux relations contractuelles entre le Client et Canal+.
- REE propose l'accès au bouquet TV « OCS ». Pour ce dernier, la Box TV est requise. L'offre OCS se compose de quatre (4) chaînes linéaires et d'un service de replay accessible depuis la Box TV grâce aux éléments d'authentification remis par REE au Client. Le replay est disponible sur TV, tablettes, smartphone et ordinateur. Le Client peut saisir jusqu'à quatre (4) équipements sur le site d'authentification et obtenir deux flux en simultané.

### Service Internet :

Formules d'abonnement à Internet par le biais d'un équipement inclus dans l'offre Internet, fourni au Client par REE et permettant d'échanger des données sur le réseau.

L'hébergement d'un site web, les noms de domaine... sont des offres en extinction. Cependant, REE peut être amenée à continuer à proposer ces offres uniquement au Client qui en bénéficie déjà et en complément de son Contrat en cours.

### Service Téléphonie fixe :

- Abonnement à la Téléphonie fixe par le biais du même équipement que celui remis dans le cadre d'une offre Internet. Le Client raccorde son propre terminal téléphonique sur l'équipement remis par REE. Le Client reconnaît et accepte que REE se réserve le droit, sans indemnité pour le Client, d'interrompre toute communication dépassant deux (2) heures en continu. NB : REE, par le biais de son service Téléphonie, ne garantit par le bon fonctionnement des alarmes-vie, alarmes de maison et fax et attire l'attention de ses Clients sur ce point avant toute souscription au service. La responsabilité de REE ne saurait donc être engagée si le Client, bien qu'informé, opte tout de même pour le service.
- Le Client pourra, soit demander à REE l'attribution d'un numéro de téléphone géographique (qui peut ne pas être attribué de manière définitive, notamment dans le cadre d'évolutions réglementaires, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation), soit demander la portabilité du numéro de téléphone français dont il bénéficiait auprès d'un autre opérateur, et ce en présentant à REE un document papier émanant de ce dernier sur lequel figure le RIO (Relevé d'Identité Opérateur) associé à sa ligne de téléphonie fixe. Cette prestation est facturée au tarif en vigueur au moment de la demande.
- Les communications illimitées au sein de l'offre téléphonie fixe illimitée ne sont autorisées que dans la limite de cent quatre-vingt-dix-neuf (199) correspondants différents par mois et de deux (2) heures maximum par appel. Les communications téléphoniques vers toutes autres destinations non spécifiées par REE (comme les appels vers des services spéciaux nationaux ou internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique ou tout numéro dont l'usage est abusif, ...) ne sont pas incluses dans l'offre fixe illimitée et seront facturées en sus du prix du service, au tarif en vigueur au jour de l'émission des appels. La liste des destinations accessibles depuis la ligne téléphonique fixe du Client en illimité et non incluses dans l'offre fixe illimitée est disponible sur le site internet REE.
- REE propose un service complémentaire au service de Téléphonie fixe, consistant en la possibilité de passer, depuis le poste fixe du Client et pour une durée illimitée, des appels vers les portables, inclus pour la France Métropolitaine. Le service dénommé « Option d'appels en illimité depuis un fixe vers mobiles France métropolitaine » comprend les appels passés vers les mobiles en France métropolitaine gérés par tout opérateur (Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free, MVNO, ...) valable 24h sur 24 à partir de la ligne téléphonique fixe du Client, à l'exclusion des appels vers des numéros spéciaux et via satellites, et en tenant compte des restrictions éventuelles mises en œuvre par les opérateurs mobiles. Ce service répond aux mêmes obligations pour le Client que le service de Téléphonie.

#### Services optionnels :

REE propose des options incluses dans l'abonnement téléphonique fixe et activables, comme par exemple le blocage des numéros surtaxés....

- La liste des options est disponible en agence REE.
- Option portabilité du numéro fixe : se reporter à l'article 20.1.

A ce jour, pour toute souscription à un service de Téléphonie fixe, un abonnement préalable ou concomitant à un service Internet est obligatoire. Un seul et unique équipement est remis pour ces services.

Les services de Télévision et les services Internet peuvent être souscrits indépendamment de tout autre service.

L'ensemble des services et options disponibles ainsi que leurs tarifications éventuelles sont plus amplement décrits dans la Documentation commerciale disponible en agence REE et sur le site internet REE. Le Client peut donc consulter l'ensemble de la documentation commerciale qui lui sera également remise lors de toute souscription.

## 3. Contractants :

Pour toute souscription d'un Contrat, le Client qui souscrit à un service à usage professionnel doit fournir à REE un justificatif de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel, ou pour les associations une inscription au greffe des associations de la Chambre de proximité du Tribunal Judiciaire. Le Client qui souscrit à un service réservé à un usage domestique et personnel doit présenter à REE une copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile. Un tiers peut être désigné comme payeur sur les documents contractuels du Client. Néanmoins, ce dernier reste le cocontractant de REE et est, à ce titre, son interlocuteur principal.

Le Client est tenu d'informer REE de toute modification concernant ses coordonnées, son état civil et sa situation matrimoniale (mariage, concubinage, divorce...), ses adresses mail ou de toute modification concernant les coordonnées de sa structure commerciale, professionnelle ou associative afin que REE dispose d'informations à jour à tout moment. L'ensemble des documents remis par REE est à conserver par le Client pendant toute la durée du Contrat.

Pour toute souscription au service Téléphonie fixe et/ou mobile, si le Client souhaite conserver le numéro qui lui a été attribué par l'opérateur précédent, le ou les contractant(s) doit(vent) être le ou les titulaire(s) du Contrat d'abonnement souscrit auprès de ce dernier. La présentation d'une copie de la dernière facture liant le Client et l'opérateur pourra être demandée par REE lors de la souscription du Contrat.

Le Client fait son affaire des éventuels services qu'il a pu souscrire auprès d'autres opérateurs ainsi que des conséquences contractuelles de leurs résiliations. Ces dernières sont à effectuer après que la mise en service des abonnements souscrits auprès de REE soit effective. REE attire l'attention du Client sur le devenir de la boîte mail fournie par son précédent opérateur car cette dernière peut être légalement supprimée six (6) mois après la date de résiliation du contrat correspondant.

## 4. Durée du Contrat :

Le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période minimum d'un (1) an. Dans le cadre d'un transfert de Contrat, une nouvelle période minimum d'un (1) an est appliquée à compter de la nouvelle date d'effet du Contrat. Il en est de même lors de la modification du Contrat par avenant.

## 5. Prise d'effet du Contrat et facturation des services :

Le Contrat prend effet au jour de l'activation, la facturation commence à cette même date.

Dans le cas d'une modification du Contrat ou d'un transfert d'abonnement, la date de prise d'effet, pour un logement ou un local professionnel déjà raccordé au réseau REE, correspond au jour de la date d'activation des services à la nouvelle adresse figurant sur le Contrat.

Pour un logement ou un local professionnel non encore raccordé au réseau REE, la date de prise d'effet du transfert correspond à la date d'activation.

La facturation commence à cette date, y compris pour le service de Téléphonie fixe, que la portabilité du numéro ait été demandée ou non. Pour le service de Téléphonie mobile, la facturation se fait en continu.

Pour le cas où le point de connexion terminal (PCT) ne pourrait pas être installée du fait d'une inaccessibilité des infrastructures situées en domaine privé (gaine ou fourreau bouchés par exemple), les travaux de génie civil en domaine privé devront être effectués par le Client et à ses frais. Si ce dernier refuse de réaliser les travaux nécessaires à la mise en place du PCT, le Contrat sera annulé. Le Client sera alors facturé uniquement des frais correspondants à sa situation, conformément aux tarifs en vigueur disponibles sur le site internet de REE.

Pour les logements ou les locaux professionnels non raccordés au réseau déployé par REE, le service débute et le Contrat prend effet à compter de la date à laquelle le Client a accès au réseau déployé par REE, qui correspond à la date d'activation du Contrat.

Pour les logements ou les locaux professionnels déjà raccordés au réseau REE, le service débute et le Contrat prend effet à compter de la date d'ouverture du service correspondant soit à la date de signature du Contrat, soit à la date figurant sur l'appel de service, soit à la date de remise au Client de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la prestation.

La facturation commence à cette date, y compris pour le service de Téléphonie fixe, que la portabilité du numéro ait été demandée ou non. Pour le service de Téléphonie

mobile, la facturation commence au jour de la mise en service de la ligne si le Client ne demande pas de portabilité de son numéro. Dans le cas d'une demande de portabilité de numéro mobile, la facturation du service de Téléphonie mobile commence au jour de la réalisation de la portabilité.

Dans le cas d'une modification de Contrat ou d'un transfert d'abonnement sur le réseau REE, la date de prise d'effet de l'avenant, pour un logement ou un local professionnel déjà raccordé au réseau REE, correspond au jour de la date d'emménagement à la nouvelle adresse figurant sur l'avenant ou l'appel de service. Pour un logement ou un local professionnel non encore raccordé au réseau REE, la date de prise d'effet du transfert correspond à la date d'installation de la prise figurant sur l'appel de service. La facturation commence à la même date y compris pour le service de Téléphonie fixe.

## 6. Connexion aux services :

La fourniture des services par REE est subordonnée à la récupération par le Client de(s) l'équipement(s) correspondant à(aux) l'offre(s) souscrite(s) ainsi que des éléments de reconnaissance nécessaires à la mise en œuvre desdits services. Cet ou ces équipement(s) à récupérer en agence REE, et peuvent éventuellement faire l'objet d'un envoi postal ou d'une remise en mains propres lors d'une vente à domicile. Tout matériel doit être récupéré par le Client au plus tard dans le mois suivant la date de signature du Contrat. Si la mise en service est effective et que le matériel n'a pas été récupéré auparavant, les abonnements seront tout de même facturés au Client.

La connexion aux services Internet et Téléphonie est réalisée par le Client après introduction des éléments de reconnaissance fournis par REE qui lui seront demandés à chaque connexion. Les éléments de reconnaissance sont personnels. Dans son propre intérêt, le Client est tenu de les garder confidentiels. En l'absence de faute de sa part, REE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse de ces informations. REE ne garantit pas le débit en wifi de l'offre Internet choisie par le Client.

L'accès à l'offre Canal+ est subordonnée à l'envoi par le Client, des éléments contractuels à Canal+, cette dernière se chargeant d'informer le Client de la date d'ouverture des droits correspondants.

## 7. Raccordement ou reconnexion aux réseaux :

Le raccordement ou la reconnexion du Client sont possibles sous réserve de faisabilité technique définie par REE.

Lors du premier rendez-vous en vue de la pose de la prise, le Client est informé par REE de la faisabilité et des frais éventuels inhérents supplémentaires, qui seront indiqués au Client avant tous travaux.

Sur le réseau déployé par REE :

Le raccordement consiste en l'installation d'une prise permettant au Client de recevoir les services souscrits auprès de REE.

Pour le service TV, le raccordement comprend la fourniture d'un câble d'une longueur maximale de vingt-cinq (25) mètres en maison individuelle et de dix (10) mètres en logement collectif, à compter du point d'entrée dans le logement/local visé aux conditions particulières. La reconnexion consiste en la remise en fonction du signal permettant au Client de recevoir les services souscrits auprès de REE.

Le raccordement ou la reconnexion du Client au réseau sont réalisés par REE et peuvent éventuellement engendrer des frais de mise en service indiqués préalablement au Client et facturés au tarif en vigueur au jour de la demande. Ces interventions sont réalisées en présence du Client ou de son représentant majeur, dans les trente (30) jours suivant la conclusion du Contrat, sauf en cas de contraintes techniques particulières dont le Client sera informé, ou suite à la demande du Client. Si ce délai devait être dépassé, le Client, sur demande écrite adressée au Service Commercial REE, pourra prétendre à une indemnité égale à la moitié de la somme correspondant aux frais de mise en service. Cette indemnité ne sera pas due si le retard est imputable à un cas de force majeure pour REE ou du fait du Client ou du fait de l'impossibilité de raccorder le Client.

Sur le réseau déployé par REE :

Le raccordement est assuré par la REE ou ses sous-traitants et consiste en l'installation d'une PCT permettant au Client de recevoir les services souscrits auprès de REE et en un réglage de la première TV ou la mise en service de la Box TV dans le cadre d'un abonnement au service TV.

La reconnexion consiste en la remise en fonction du signal permettant au Client de recevoir les services souscrits auprès de REE et en un réglage de la première TV ou la mise en service de la Box TV dans le cadre d'un abonnement au service TV.

Le raccordement ou la reconnexion peuvent éventuellement engendrer des frais de mise en service indiqués préalablement au Client et facturés au tarif en vigueur au jour de la demande. Ces interventions sont réalisées en présence du Client ou de son représentant

majeur, dans un délai de six (6) mois suivant la conclusion du Contrat, sauf en cas de contraintes techniques particulières dont le Client sera informé, ou suite à la demande du Client. Si ce délai devait être dépassé, le Client, sur demande écrite adressée au Service Commercial Télécoms de REE, pourra prétendre à une indemnité égale à la moitié de la somme correspondant aux frais de mise en service. Cette indemnité ne sera pas due si le retard est imputable à un cas de force majeure pour REE ou du fait du Client.

Pour le service TV sur le réseau déployé par les sous-traitants de REE, les prestations et réglages demandés par le Client, en sus de ce qui précède, seront facturés directement au Client.

Le personnel de REE ou de leurs sous-traitants habilités, devra pouvoir accéder librement au logement ou au local indiqué aux conditions particulières pour procéder à la mise en place ou au contrôle de l'installation du Client. Le matériel de télévision doit être libre d'accès et le raccordement de toute prise doit pouvoir s'effectuer sans déplacement des éléments de mobilier.

## 8. Prix :

La souscription de tout nouveau service peut donner lieu à perception par REE de frais de mise en service, dont le montant est indiqué aux conditions particulières.

La première facture comprend donc le prix de l'abonnement à chaque service et option, calculé au prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de chacun d'eux, majoré éventuellement du ou des frais de mise en service correspondants et du coût des éventuels équipements et prestations supplémentaires demandés par le Client.

A ce jour, l'abonnement à chaque service est facturé indépendamment sur une même facture, conformément aux tarifs mensuels en vigueur mentionnés aux conditions particulières.

Tout montant présenté en hors taxes sera majoré du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le prix de l'abonnement aux services est payable d'avance soit :

- par mensualité et par prélèvement automatique vers le 5 (cinq), le dix (10) ou le 20 (vingt) du mois,
- par trimestre correspondant aux trimestres de l'année civile,

A titre exceptionnel, REE peut être amenée à décaler la date des prélèvements automatiques.

Le Client est invité à transmettre à REE toutes modifications de ses coordonnées bancaires au plus tôt afin d'éviter tout incident de paiement. Suite à un défaut de paiement ou s'il rencontre des difficultés de paiement, le Client est invité à contacter REE au plus vite afin d'éviter la suspension ou la coupure de la totalité des services auxquels il a souscrit.

Pour les formules d'abonnement à la Téléphonie fixe et mobile, les communications mensuelles, en dépassement, hors forfaits ou hors abonnement sont facturées à terme échu le mois suivant.

Les communications téléphoniques sont facturées aux tarifs en vigueur mentionnés dans les documents commerciaux remis au Client lors de la souscription au(x) service(s) Téléphonie fixe. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours de Contrat.

Le prix des services et des prestations, ainsi que les mises à jour des tarifs sont consultables et disponibles en agence REE ou sur le site internet REE.

Les prix mensuels des abonnements sont susceptibles d'être modifiés par REE en cours de Contrat, et ce y compris durant la période minimum. Si tel devait être le cas, REE informerait le Client ou des nouveaux prix dans les conditions de l'article 23 des présentes.

Dans la limite de deux (2) changements par an vers le haut et en dehors des offres promotionnelles, le changement de formule d'abonnement au sein d'une même offre (par exemple une offre tripleplay) est gratuit. Il est également gratuit lors d'un transfert d'abonnement dans le cadre d'un déménagement sur les zones d'éligibilité aux services de REE, si ce transfert est techniquement réalisable. Le précédent montant total d'abonnement sera valable jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle offre choisie par le Client.

Concernant les services de Téléphonie fixe :

- l'attribution d'un nouveau numéro de téléphone géographique par REE peut, à titre exceptionnel, être demandée par le Client. Cette demande, qui doit être dûment justifiée, sera facturée conformément au tarif en vigueur au jour de la demande.
- le portage du numéro de téléphone attribué par le précédent opérateur du Client est facturé au tarif en vigueur.

Pour le service complémentaire « Option d'appels en illimité depuis un fixe vers mobiles France métropolitaine » l'attention du Client est attirée sur le fait que les appels passés depuis sa ligne fixe vers les mobiles, entre la date de souscription et la date

d'activation (information disponible sur le site REE), seront facturés au tarif en vigueur. Les tarifs sont disponibles en agence REE et sur le site REE.

Le Client a accès au détail de l'intégralité de ses communications incluses ou non dans ses forfaits sur son compte utilisateur, à la rubrique « Mon historique de consommation ». Ces données sont fournies tous les mois autour du dix (10) et couvrent la période de consommations du mois précédent.

REE met aussi à la disposition du Client, sur le portail internet dédié, le détail des communications téléphoniques qu'il a émises depuis son téléphone fixe, à la rubrique « Mon journal d'appels ». L'actualisation des communications téléphoniques émises depuis un téléphone fixe se fait le lendemain à partir de 10h. Celles émises depuis un téléphone mobile se fait le lendemain à partir de 15h.

Le montant de l'ensemble des communications incluses dans l'abonnement, en dépassement, hors forfaits ou hors abonnement est mentionné sur la facture suivante. Le relevé détaillé des communications du Client établi par REE est présumé exact. Le Client peut néanmoins en apporter la preuve contraire en cas de contestation des numéros d'appel y figurant. Cette preuve doit être circonstanciée.

Les données figurant sur le journal d'appel, rubrique « Mon journal d'appels » sont non contractuelles et fournies à titre indicatif. Les transferts d'appels vers mobiles et numéros fixes n'apparaissent pas dans le journal d'appels et peuvent faire l'objet d'une facturation au Client.

Les Clients abonnés à Canal+ règlent le montant de leur offre directement auprès de Canal+ qui établit les factures correspondantes.

Un duplicata de facture pourra être délivré au Client sur sa demande mais sera facturé au tarif indiqué dans la liste des tarifs des prestations en vigueur au moment de la demande. Un exemplaire de la facture reprenant le détail des communications du Client abonné au service de Téléphonie fixe est disponible gratuitement dans l'espace personnalisé et sécurisé du Client, activable via son espace utilisateur sur internet.

Des frais de dossier de trente (30) euros TTC seront facturés au Client :

- qui a souscrit à l'un des services de REE, y compris dans le cadre d'un transfert, mais qui ne souhaite plus en bénéficier avant installation de la prise ou activation du signal,
- pour la résiliation d'un service présent au sein d'une offre (hors offres de bienvenue) avant la fin de la période minimale d'engagement,
- si ce dernier reste injoignable pour fixer un rendez-vous concernant l'installation/activation de la prise,
- pour changement d'offres (hors offres de bienvenue) plus de deux (2) fois par an durant la période minimale d'engagement d'un an (hors options et bouquets TV),
- pour passage à la concurrence avant raccordement de l'installation,
- pour annulation du Contrat sur le réseau historique suite à un rendez-vous d'installation/activation de la prise.

Le Client est redevable du montant de chacun de ses abonnements mensuels et ce jusqu'à la date de résiliation de l'un de ses services ou du Contrat, dans le respect de la durée minimum liée à chaque abonnement.

Des frais de procédure seront facturés au Client au tarif en vigueur en cas de déconnexion pour impayés. Ces frais seront à payer avant la signature d'un nouveau Contrat.

Une avance sur le montant des consommations téléphoniques pourra être demandée au Client si REE estime que ce dernier peut se retrouver en difficulté de paiement du fait de fortes consommations en dépassement de forfait, hors forfaits ou hors abonnement. Cette avance viendra en déduction des sommes dues et à venir du Client.

## 9. Modalités de facturation et de paiement :

La facture peut être réglée via les moyens de paiement précisés en fin de paragraphe. REE demande cependant au Client de privilégier le prélèvement automatique des factures mensuelles. Les Clients prélevés obtiendront une Référence Unique de Mandat (RUM) qui leur sera affectée via l'outil de facturation et qui sera visible sur leurs factures et sur leur Espace Client.

Les factures sont établies terme à échoir, c'est-à-dire par mois d'avance, et payables, au plus tard, à la date indiquée sur la facture, qui correspond généralement à la date de prélèvement choisie par le Client parmi celles proposées par REE. Le Client prélevé devra donc avoir préalablement remis à REE un relevé d'identité bancaire (RIB) valide et devra l'informer immédiatement de toute modification ultérieure.

Toutes les communications téléphoniques sont, quant à elles, facturées à terme échu et apparaîtront donc sur la facture du mois suivant. Lors de la résiliation, le Client

ayant des consommations en dépassement de forfait, hors forfait ou hors abonnement, recevra une facture le mois suivant celui de la résiliation.

Le Client ayant souscrit au service gratuit « facture électronique » directement sur l'Espace Client ou qui en aura fait la demande à REE par mail ou téléphone, recevra une notification par mail, mensuellement ou trimestriellement, l'informant de la mise à disposition de sa facture sur son Espace Client. Le Client peut cependant demander à recevoir une facture papier en contactant REE. L'Espace Client personnalisé est accessible après authentification sept (7) jours sur sept (7) et vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24). La facture est disponible sur l'Espace Client pendant douze (12) mois glissants à charge pour le Client de s'assurer de la conservation pérenne de ses documents.

Si le Client opte pour la facturation mensuelle terme à échoir, c'est-à-dire par mois d'avance, il pourra régler ses factures par prélèvement.

Si le Client opte pour la facturation trimestrielle terme à échoir, c'est-à-dire par trimestre d'avance, il pourra régler ses factures par prélèvement ou virement, ainsi que par chèque, en espèces ou par carte bancaire.

## 10. Recouvrement des impayés :

À tout moment le Client rencontrant des difficultés de paiement peut prendre contact avec REE afin d'analyser sa situation et de définir des modalités de paiement de sa dette, notamment d'un échelonnement.

En cas d'impayés (non-paiement d'une facture ou rejet d'un prélèvement), le Client est relancé par REE par courriers et averti que des frais pour impayés pourront lui être facturés au tarif en vigueur s'il ne régularise pas sa situation dans le délai imparti.

Tout Client abonné à un service à usage professionnel n'ayant pas réglé sa facture à sa date d'exigibilité, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de Commerce, et cela sans qu'il soit besoin d'un rappel, se verra appliquer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (non soumise à TVA) d'un montant de quarante euros (40€), ainsi, le cas échéant, que des pénalités de retard au taux annuel en vigueur.

En l'absence de réaction du Client abonné à titre particulier ou professionnel, REE procédera tout d'abord à la suspension des services avec maintien de la facturation et éventuellement du prélèvement sans application d'aucun frais. Suite au paiement du Client, les services pourront être réactivés le soir même si le Client en fait la demande avant 17h et que son paiement est effectif, et dans l'heure si le paiement pour la totalité des sommes dues est effectué via son Espace Client. Dans le cas contraire, les services seront réactivés au plus tôt le jour ouvré suivant après 18h.

En l'absence de paiement dans le délai imparti, REE procédera alors à la déconnexion totale des services et à la résiliation du ou des services concernés par les impayés. Le Client souhaitant à nouveau bénéficier des services de REE devra régler l'intégralité de sa dette et signer un nouveau Contrat. Les frais de déconnexion seront facturés au tarif en vigueur au jour de sa réalisation. En cas d'impayés persistants, REE se réserve le droit de transmettre le dossier d'impayés à un Huissier de Justice ou à un service de recouvrement externe. Tous les frais judiciaires liés au recouvrement des créances impayées sont à la charge du Client. Dans l'hypothèse où un tiers payeur est spécifié au Contrat, le Client n'est pas exonéré de son obligation de paiement. En cas de défaillance dudit tiers, il reste donc redevable du paiement de ses factures. Il est précisé que le Client rencontrant des difficultés financières peut s'adresser à différents organismes susceptibles de lui accorder une aide.

Dans le cas d'un abonnement à l'offre Canal+, cette dernière gère directement le recouvrement des sommes correspondantes. Si le Client fait l'objet d'une déconnexion pour impayés auprès de REE, il perd son droit d'accès à l'offre Canal+, et ce même si ses factures Canal+ ont été honorées. Si Canal+ déconnecte le Client suite à des impayés concernant l'offre Canal+, mais qu'il n'a pas d'impayés envers REE, le Client bénéficie toujours des services et prestations souscrits auprès de REE.

Quel que soit le service, la suspension temporaire à la demande du Client n'est pas possible.

## 11. Prescriptions :

- Pour un Client abonné à un service à usage professionnel :

Conformément à l'article L110-4 du Code de Commerce, les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants ou entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par cinq (5) ans. Ce délai est ramené à quatre (4) ans pour l'Etat et les collectivités.

- Pour un Client abonné à un service à usage domestique et personnel et conformément à l'article L34-2 du Code des postes et communications électroniques :

Toute demande faite par le Client en restitution du prix des prestations payées à REE se prescrit à l'issue d'une période d'un (1) an à compter du jour du paiement.

Toute demande faite par REE au Client, concernant des sommes dues au titre des prestations dont il a bénéficié, se prescrit à l'issue d'une période d'un (1) an à compter de la date d'exigibilité des dites sommes.

## 12. Résiliation :

Toute résiliation du Contrat ou d'un ou plusieurs services doit être communiquée par écrit à REE par lettre recommandée avec accusé de réception, et cela même si le Client a déjà fait part au service Energie de REE de la résiliation de son/ses abonnement(s) d'électricité. Le Client doit communiquer sa nouvelle adresse en cas de déménagement et s'assurer de la prise en compte effective de sa demande et de la réception de sa facture de résiliation.

A l'issue de la période minimum d'engagement correspondante, le Client peut résilier le Contrat ou l'un des services à tout moment, gratuitement. Néanmoins, le service de Téléphonie fixe étant lié au service Internet, le service Internet ne pourra pas être résilié avant la fin de la période minimale d'engagement d'un (1) an.

Le Client prend acte de ce que la résiliation du service d'accès à Internet, et ce quelle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données liées au nom de domaine REE et plus particulièrement à ses mails. Ses boîtes mails seront légalement supprimées six (6) mois après la date de résiliation de son Contrat.

Des frais de résiliation anticipée de quatre-vingt-dix (90) euros TTC seront facturés au Client en cas de résiliation avant la fin de la période minimum d'engagement, sauf cas de force majeure et légitime énoncés ci-après.

De plus, sur le réseau FTTH, en cas de non-respect de la période minimum d'un (1) an d'engagement, les frais de mise en service cent (100) euros TTC, offerts au Client lors de la souscription, lui seront facturés.

Un Contrat ou un service peut être résilié avant la fin de la période minimum en cas de force majeure et de motifs légitimes tels que notamment licenciement, maladie, difficultés financières importantes, ou en cas de déménagement lorsque le transfert à la nouvelle adresse du Client n'est pas possible (par ex : si le nouveau logement / local professionnel du Client n'est pas éligible à l'une des offres de REE). Dans ce dernier cas, le Client devra prévenir REE au moins huit (8) jours avant son déménagement et fournir à REE l'adresse à laquelle sa facture de résiliation devra être envoyée. Si REE ne dispose pas de la nouvelle adresse, les courriers seront envoyés à la dernière adresse connue. Le Client est seul responsable de l'exactitude et de la mise à jour de ses données à REE.

Tout motif de résiliation devra être justifié à REE par le Client (par exemple : fourniture d'un état des lieux de sortie, attestation de surendettement, ...). A défaut de justification par écrit du motif de résiliation anticipée sous 8 (huit) jours ouvrés, le cachet d'entrée chez REE faisant foi, REE facturera des frais de résiliation anticipée au tarif en vigueur au jour de la facturation.

Pour le cas où le Client ferait une demande pour un raccordement FTTH dit « long », des frais de dossier de deux cent quarante (240) euros TTC lui seront facturés. Néanmoins, ceux-ci lui seront remboursés à l'issue de la période minimale contractuelle d'un (1) an.

Pour le cas où le Client annulerait son Contrat avant installation, serait absent lors du RDV, refuserait d'effectuer les travaux nécessaires en domaine privé ou pour tout autre motif prévu au catalogue de prestations de REE, REE, des frais seront appliqués au Client, et ce aux tarifs en vigueur au jour de la facturation. Les tarifs des prestations sont disponibles sur le site internet de REE.

La résiliation à l'offre Canal+ doit être résiliée auprès de Canal+ et selon leurs Conditions Générales de Vente.

La résiliation du service de Téléphonie peut résulter également d'une demande de portabilité sortante effectuée par le Client auprès d'un nouvel opérateur. Des frais pourront être appliqués au Client si la durée minimale d'engagement n'est de ce ne fait pas respectée. Le cas échéant, il appartient au Client de demander par écrit à REE la prise en compte de la résiliation de ses autres abonnements.

Pour un Client abonné à un service à usage domestique et personnel et conformément au Code de la Consommation (art. L224-39), la durée du préavis de résiliation est fixée à dix (10) jours francs par REE. Ce délai court à compter du lendemain de la réception par REE du courrier recommandé du Client et de la présentation des pièces justificatives par ce dernier. Si le délai de préavis se termine un dimanche ou jour férié, il est prorogé au jour ouvrable suivant. Un courrier confirmant la date de résiliation est adressé au Client par REE. Le service sera accessible au Client jusqu'au dernier jour du préavis et la facturation s'arrêtera au jour de la coupure du service concerné. La durée du préavis pour les services à usage professionnel est alignée sur celle des abonnements à usage particulier, soit dix (10) jours francs.

Pour la résiliation du service « nom de domaine », le Client est informé que le(s) nom(s) de domaine résilié(s) retournera(ont) dans le domaine public à la date anniversaire du Contrat ou du dernier avenant. Un courrier

ou un mail confirmant la date et les effets de résiliation sera adressé au Client.

Chaque partie pourra également résilier le Contrat en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts, après avoir adressé à celle-ci un courrier recommandé de mise en demeure, resté infructueux pendant quinze (15) jours. Cette résiliation pourra notamment intervenir en cas de non-paiement par le Client de ses factures. Néanmoins, pour le cas où le Client aurait déposé un dossier de demande d'aide en vue de la prise en charge du montant de ses factures, les services Téléphonie seront maintenus jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'aide. En cas de refus de prise en charge de ses factures par le service d'aide et de non-paiement par le Client, le(s) service(s) Téléphonie sera(ont) résilié(s). REE se réserve le droit de résilier le(s) service(s) de Téléphonie ou le Contrat si les montants impayés sont estimés trop importants et mettent en péril la situation financière du Client.

REE se réserve également le droit de résilier unilatéralement le Contrat si le Client ne récupère pas son ou ses équipement(s) dans un délai de trois (3) mois suivant la signature du Contrat. Dans ce cas, tous les travaux réalisés par REE ou les sous-traitants de REE, telle l'installation de la ou des prise(s) ou de la PCT, seront facturés au Client aux tarifs en vigueur.

De plus, s'il apparaît que le Client est débiteur de REE au titre d'un Contrat d'abonnement TV et /ou Internet et Téléphonie fixe à une autre adresse que celle indiquée lors de la souscription ou à un autre nom, REE se réserve le droit de mettre fin au nouveau Contrat dès la découverte de cette dette, et facturera en sus des frais de résiliation au tarif en vigueur au jour de la facturation. Une fois sa dette réglée, le Client pourra signer un nouveau Contrat.

Le Client reste redevable vis-à-vis de REE du montant des sommes restant dues jusqu'au jour de la résiliation effective indiquée par REE.

En cas de décès du Client, il appartient aux ayants droits d'en informer REE au plus tard sous trois (3) mois, de résilier le Contrat d'abonnement et de restituer le ou les matériel(s) à REE conformément à l'article 13 ci-après. Sauf en cas de renonciation à héritage justifiée auprès de REE, les héritiers restent redevables des sommes dues par le Client jusqu'au jour de la résiliation et devront fournir à REE les coordonnées de tout notaire en charge de la succession.

## 13. Restitution du ou des matériel(s) :

Lors de la résiliation du Contrat, REE indiquera au Client s'il a :

- l'obligation de déposer le matériel dans un centre de tri et de recyclage ou

- l'obligation de rapporter l'ensemble des équipements fournis par REE dans leur emballage d'origine en agence REE. Cette restitution devra intervenir dans les dix (10) jours suivant la date de résiliation du service. La restitution pourra faire l'objet d'un document écrit remis au Client sur lequel seront indiqués les éléments restitués et les éventuels coûts de remplacement des pièces manquantes. La vérification du bon fonctionnement de ou des équipement(s) est réalisée ultérieurement. En cas de non-fonctionnement, les frais de remise en état ou de remplacement pourront être facturés au Client au tarif en vigueur au jour de la restitution. En cas de non-restitution de ou des équipement(s), REE facturera le matériel et/ou les équipement(s) au tarif en vigueur. Tout impayé pourra faire l'objet d'un recouvrement amiable puis judiciaire (frais correspondants à la charge du Client). La facture correspondante pourra être prélevée pour les Clients bénéficiant de ce mode de paiement. La facturation sera maintenue même si le Client restitue son matériel après la facturation.

## 14. Transfert du Contrat :

Lors de son déménagement, au lieu d'une résiliation, le Client peut opter pour un transfert de son Contrat à sa nouvelle adresse, à la condition expresse que cette dernière soit éligible aux offres de REE, et qu'il soit à jour du paiement de l'ensemble de ses factures. Si tel est le cas, le génie civil en domaine public pourra éventuellement être pris en charge par REE et le génie civil en domaine privé restera à la charge du Client pour une maison individuelle. Sur le réseau historique, ce dernier pourra éventuellement être pris en charge par REE pour un logement collectif.

Les frais de mise en service peuvent éventuellement être pris en charge par REE. En fonction des services souscrits avant le transfert, la prise correspondante pourra être éventuellement installée gratuitement par REE ou par les sous-traitants de REE, à raison d'une prise par logement / local professionnel. Le transfert peut être demandé par le Client dans les trois (3) mois qui suivent la résiliation de son Contrat. Le transfert peut éventuellement entraîner des modifications des services souscrits. Toute demande de transfert devra être suivie d'effet sous trois (3) mois à compter de la signature du Contrat, assorti d'une nouvelle période d'engagement de 12 (douze) mois.

Pour le cas où la Prise de connexion Terminale (PCT) ne pourrait pas être installée par les sous-traitants de REE du fait d'une inaccessibilité des infrastructures situées en domaine privé (gaine ou fourreau bouchés par exemple), les travaux de génie civil en domaine privé devront être effectués à ses frais par le Client. Si ce dernier refuse de réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de la PCT, des frais lui seront facturés au tarif en vigueur au jour de la résiliation conformément aux tarifs des prestations applicables par REE sur le réseau RC et FTTH.

#### Transfert du ou des nom(s) de domaine auprès d'un autre prestataire :

REE informe le Client que, suite à une demande de transfert auprès d'un autre prestataire, le délai maximal pour valider le transfert est fixé à un (1) mois avant la date anniversaire du Contrat. Dans le cas où le transfert n'aurait pas été réalisé avant le délai imparti, le ou les nom(s) de domaine ne sera(ont) pas renouvelé(s) par REE et sera(ont) perdu(s) par le Client.

Dans tous les cas, le Client doit prendre contact avec REE afin de valider les modalités de transfert de son Contrat.

### 15. Assistance téléphonique TV, Internet et Téléphonie :

REE met à la disposition de ses Clients, du lundi au vendredi entre 8h15/11h45 et 13h30/16h30, une Assistance téléphonique accessible via le numéro 02 35 87 30 30 ; en dehors des horaires mentionnés, les clients ont accès au service d'astreinte REE via le numéro 02 35 87 30 31. Cette Assistance ne prendra en compte que les questions strictement liées à la réception des chaînes TV, à l'établissement de la connexion ou à l'utilisation des logiciels fournis ou mis à disposition par REE et à l'utilisation des services de téléphonie fixe. En cas de modification des horaires et des prix de l'Assistance téléphonique, REE s'engage à en informer préalablement le Client dans les conditions de l'article 23 et à conserver un niveau de service équivalent.

Pour chaque appel du Client au service d'Assistance téléphonique, le Client sera identifié et les informations recueillies pourront être stockées et traitées par REE. Le Client qui a opté pour des services à usage professionnel sera traité prioritairement.

### 16. Engagements et indemnités :

REE fera ses meilleurs efforts pour garantir une continuité des services, sous réserve des contraintes et aléas indépendants de sa volonté affectant la continuité et la qualité du service et ne pouvant être raisonnablement surmontés ou évités malgré les précautions prises lors de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux gérés par REE.

Les contraintes et aléas peuvent être soit :

- Inhérents aux matériels ou aux logiciels utilisés par REE ou par le Client compte tenu des connaissances acquises en la matière et des technologies utilisables ;
- extérieurs aux réseaux dans le cas d'actions de tiers, volontaires ou accidentelles, d'incendie, d'explosion ou d'accident de toute nature.

Ces cas ne sont pas limitatifs et peuvent constituer un cas de force majeure pouvant entraîner une suspension temporaire des obligations des parties.

REE met à la disposition du Client un outil de test de bande passante directement accessible sur son site internet. Si le Client invoque une défaillance des services, il devra effectuer ses mesures sur cet outil pour qu'elles puissent être recevables et en conserver les traces (copies d'écran...).

#### 16.1 : Nécessité de contacter l'Assistance

Lorsque le Client constate une défaillance des services souscrits, qu'elles qu'en soient l'origine et la teneur, il devra en aviser l'Assistance de REE dans un délai de six (6) jours ouvrés. Le Client devra fournir à l'Assistance tout document justificatif en sa possession à l'appui de sa demande. Dès lors, REE et le Client s'efforceront d'identifier la cause de la défaillance et d'y apporter la solution adéquate.

L'Assistance, après avoir qualifié le problème rencontré, définira avec le service Commercial Télécoms, si la situation ouvre droit, au profit du Client, à une indemnisation de la part de REE, et ce conformément aux cas énumérés ci-dessous.

La demande d'indemnisation devra être adressée par écrit au Service Commercial REE, dans un délai de six (6) jours ouvrés à compter de la validation du problème par l'Assistance de REE.

#### 16.2 : Interventions sur les réseaux

REE est autorisée à interrompre ses services pour effectuer des travaux de toute nature sur le réseau. Les travaux programmables à l'avance (entretien, extension,

etc.) seront effectués, dans toute la mesure du possible, en dehors des heures de grande fréquentation des services. Le Client sera informé par mail de la date et de la durée d'intervention au moins quarante-huit (48) heures avant l'intervention, à condition que ce dernier ait fourni à REE une adresse mail de contact à jour.

Des interruptions non programmées peuvent également survenir, notamment en cas de panne sur le réseau électrique ou d'événements climatiques privant les abonnés de courant et entraînant par ricochet un arrêt des services. Des interruptions, notamment du service Téléphonie, peuvent également survenir en raison de la technologie de voix sur IP.

Du fait de ces cas de force majeure, REE ne peut garantir un fonctionnement des services 24 (vingt-quatre) heures sur 24 (vingt-quatre) et 7 (sept) jours sur 7 (sept). Dans tous les cas, REE fera ses meilleurs efforts pour rétablir les services le plus rapidement possible.

REE prendra soin, dans la mesure du possible, d'informer le Client de toute intervention.

Les interruptions programmées, relevant d'un cas de force majeure ou étant imputable au Client n'ouvrent pas droit, au profit de ce dernier, à une quelconque indemnisation.

#### 16.3 : Disponibilité du service Internet

REE s'engage à assurer une disponibilité du Service d'accès à Internet supérieure ou égale à quatre-vingt-dix-sept (97 %) sur le réseau historique.

En cas d'interruption non-programmée des services, le Client devra en informer l'Assistance et REE s'engage à rétablir les services interrompus dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la prise en compte de l'incident par l'Assistance.

Le dépassement de ce délai de rétablissement ouvre droit au profit du Client à une indemnité forfaitaire, globale et définitive équivalant à (1) un mois d'abonnement au tarif en vigueur au jour de la prise en compte de la demande par REE.

Ce dédommagement n'est pas dû dans le cas où le retard n'est pas imputable directement à REE, relève d'un cas de force majeure ou est imputable au Client.

#### 16.4 : Niveaux de débits

Conformément au Code de la Consommation (art D224-53), REE met à disposition du Client les débits montants et descendants de ses offres sur tous ses supports commerciaux et notamment sur le récapitulatif contractuel qui lui est remis lors de sa souscription. Le débit internet proposé est un débit maximum alloué et varie en fonction des équipements du Client et de leurs capacités techniques. Pour les offres internet, il s'agit d'un débit partagé au sein du foyer pour tous les équipements connectés. Le débit maximum descendant dépend de la configuration des équipements du Client et ne relève pas de la responsabilité de REE.

Le Client, qui aurait constaté des niveaux de débits montants et descendants ne correspondant pas à l'offre souscrite, et ce au cours du mois écoulé, devra prendre contact avec l'Assistance de REE et lui transmettre les copies écran des tests de bande passante réalisés sur le site de REE.

Pour le cas où le problème de débit serait avéré, il pourrait prétendre à une indemnisation. Il devra en faire la demande par écrit au Service Commercial Télécoms dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la validation du problème par l'Assistance de REE.

L'indemnité forfaitaire, globale et définitive accordée au Client est de dix (10) euros TTC et ce quelle que soit la durée du dysfonctionnement.

Ce dédommagement n'est pas dû dans le cas où le retard n'est pas imputable directement à REE, relève d'un cas de force majeure ou est imputable au Client.

#### 16.5 : Portage ou changement de fournisseur

En cas de faute de REE étant à l'origine d'un retard dans le portage du numéro du Client, d'une perte d'un numéro à porter, d'une non-présentation de REE à un rendez-vous de service ou d'installation lié à une procédure de portage ou à un changement de fournisseur, REE a mis en place un mécanisme d'indemnisation du Client consistant en un geste commercial sur le prix de la portabilité ou de l'abonnement, et ce, conformément à l'article L224-42-1 du Code de la Consommation. Toute demande d'indemnisation effectuée par un Client à ce titre sera donc étudiée par REE dans le cadre de la procédure décrite à l'article 27.

#### 16.6 : Délai de mise en service

En cas de faute de REE étant à l'origine du non-respect du délai de raccordement indiqué aux conditions

particulières, le Client bénéficiera, à titre d'indemnité forfaitaire, globale et définitive, d'un (1) mois d'abonnement offert, au tarif prévu dans son Contrat. En cas de retard imputable à un cas de force majeure, au fait d'un tiers ou au Client, l'indemnité ne sera pas due.

### 17. Propriété des installations et des équipements :

Les équipements remis, envoyés ou installés par REE ou les sous-traitants de REE, jusqu'à et y compris la première prise, sont mis à la disposition du Client pour son usage exclusif et restent la propriété de REE. A ce titre, ils devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du Contrat. En particulier, REE, sur le réseau historique, demeure propriétaire d'au moins une prise installée par ses soins dans le logement / local professionnel. Le Client s'interdit d'endommager, de démonter et d'emporter tout équipement sous peine de se voir facturer leur remplacement, réparation ou réinstallation dans le logement / local professionnel concerné.

De même, tout équipement et accessoire fourni au Client par REE restent sa propriété et ne peuvent être saisis, vendus, échangés ou prêtés à un tiers par le Client.

Le décodeur HD est fourni avec une carte à usage unique activable grâce à un code PIN strictement confidentiel et protégé par un code secret. Il comporte des droits permettant d'accéder aux options et aux bouquets thématiques choisis par le Client. Cette carte reste, dans tous les cas, la propriété de REE.

La carte SIM fournie par REE ne doit en aucun cas être cédée, louée, dupliquée ou dégradée. REE est habilitée à demander au Client, pour des raisons de sécurité ou de service, de détruire la carte SIM qui lui a été remise. Le Client a l'obligation de procéder à cette destruction et doit faire le nécessaire pour résilier tout abonnement relatif à des services additionnels souscrits auprès de fournisseurs tiers. La responsabilité de REE ne pourra être recherchée en cas de non-respect de ses engagements par le Client auprès des dits tiers.

Les équipements sont fournis dans leur emballage d'origine et sont accompagnés de divers accessoires. L'ensemble de ces pièces est placé sous la responsabilité du Client qui en a la garde et est donc responsable de leur éventuelle détérioration, notamment en cas d'orage, d'intempéries ou d'une mauvaise utilisation de l'appareil, entraînant leur mise hors service. Le Client s'interdit d'effectuer toute ouverture de quelque nature que ce soit sur les matériels qui restent la propriété exclusive de REE. La remise en état ou le remplacement de ces éléments en cours de Contrat seront facturés au Client, sauf en cas de détérioration imputable à REE.

### 18. Maintenance du réseau :

Pour pouvoir assurer la maintenance normale du réseau déployé par REE, le Client autorise REE, ses partenaires et leurs prestataires habilités à accéder à toute installation raccordée à celui-ci. Le Client signalera immédiatement à l'Assistance téléphonique de REE tout dérangement survenu dans le fonctionnement de ladite installation, qu'il s'engage à rendre accessible aux agents REE ou mandatés par elle et ses partenaires.

Ne sont pas considérés comme faisant partie de la maintenance normale et feront l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au jour de l'événement, les interventions, dépannages et remises en état relatifs notamment aux :

- interventions liées à un dysfonctionnement des installations situées en aval de la prise ;
- interventions de REE ou de ses partenaires sur les installations du Client et à la demande de ce dernier ;
- interventions sur des équipements de REE utilisés de façon non conforme à leur destination normale ;
- chocs, dommages électriques, dégâts des eaux, orages, incendies ou tout autre événement susceptible d'endommager les équipements de REE ;
- interventions sur les installations de REE, de REE par des tiers non habilités ;
- prestations d'installation et de maintenance d'équipement(s), effectuées par REE ou ses partenaires au domicile du Client. Avant toute intervention, le Client devra effectuer une sauvegarde de ses fichiers, REE ou ses partenaires ne pouvant être tenus pour responsables d'éventuelles pertes de données ;
- déplacements des techniciens suite à un appel non justifié par un problème relevant de la maintenance.

### 19. Maintenance du matériel :

La maintenance du ou des équipement(s) mis à disposition du Client est de la compétence exclusive de REE et s'effectue en agence. Le Client s'interdit donc d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur ce matériel. Cette maintenance est assurée gratuitement par REE pendant les horaires d'ouverture de ses agences ou points d'accueil partenaires. Toute demande d'intervention consécutive à une mauvaise manipulation par le Client ou

un tiers fera l'objet d'une facturation au Client, au tarif en vigueur au jour de sa survenance.

## 20. Portabilité entrante et sortante :

La date de portage ne peut faire l'objet d'aucune modification de la part du Client qui est informé que le service de Téléphonie concerné est susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage. REE demande donc au Client, lors d'une portabilité entrante ou sortante, de prendre toute disposition utile afin que la suspension du service ou les perturbations le jour du portage soient sans conséquence pour lui.

### 20.1 Portabilité entrante

La portabilité entrante consiste pour le Client, titulaire de la ligne, à pouvoir continuer à utiliser le numéro de téléphone fixe qui lui a été attribué par un autre opérateur que REE.

Si le Client opte pour la portabilité entrante, REE adresse une demande à l'opérateur cédant, le Client donnant ainsi mandat à REE en vue d'effectuer les démarches et opérations techniques nécessaires. Pour ce faire, le Client doit fournir à REE un document émanant de son opérateur sur lequel figure le Relevé d'Identité Opérateur (RIO) correspondant à sa/ses lignes de téléphone(s) fixe(s) et/ou mobile(s). Sans ce document REE n'acceptera aucune demande de portabilité entrante. Le Client peut obtenir le ou les RIO avec demande d'envoi à son adresse postale, sur son mail ou par SMS :

- s'il est encore abonné auprès de son opérateur en composant depuis sa ligne fixe ou mobile le 3179 (numéro gratuit),

- ou s'il n'est plus Client auprès de son précédent opérateur : en composant un numéro d'appel gratuit propre à chaque opérateur et disponible auprès de celui-ci.

Cette demande entraîne uniquement la résiliation du Contrat de Téléphonie fixe et/ou mobile passé entre l'opérateur précédent et le Client. Il appartient au Client de résilier ses autres Contrats (TV et Internet) voire le Contrat Téléphonie fixe mais seulement une fois que la portabilité entrante aura été effectivement réalisée par REE auprès de son ancien opérateur. L'ensemble du matériel (box, câble, ...) doit, par la même occasion, être renvoyé au précédent opérateur. La portabilité entrante du numéro de téléphone fixe et/ou mobile ne pourra être effective que si la résiliation est acceptée par le précédent opérateur. Le Client reste tenu de toutes ses obligations, notamment financières, envers le précédent opérateur jusqu'au jour de la résiliation. REE ne peut pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de porter en entrant le numéro du Client, ni du délai de report ou du refus opposé par le précédent opérateur.

Le Client ne pourra en aucun cas céder à un tiers le ou les numéro(s) pour lequel(s) il a demandé la portabilité entrante.

Le Client est informé que :

- la portabilité entrante du ou des numéro(s) n'emporte pas le transfert des services dont il bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement,
- le service est susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage,
- l'abonnement au(x) service(s) de Téléphonie fixe et/ou mobile est facturé conformément à l'article 8 des présentes. REE attire l'attention du Client sur le fait que, tant que la résiliation de son précédent abonnement auprès de son ancien opérateur n'est pas effective, il peut encore recevoir des factures au titre de cet abonnement alors que REE facture déjà son nouvel ou ses nouveaux abonnement(s),
- la demande de portabilité pour la Téléphonie fixe est envoyée le jour de l'activation de la prise dans le logement/local.

### 20.2 Portabilité sortante

L'acceptation de la demande de portabilité sortante de l'abonné transmise par le nouvel opérateur du Client à REE est subordonnée aux conditions suivantes :

- la demande de portabilité sortante ne peut être effectuée que par le nouvel opérateur du Client et sur la demande de ce dernier,
- le numéro fixe et/ou mobile porté ne peut faire l'objet d'une autre demande de portabilité simultanée,
- le Client a accès au(x) code(s) RIO (Relevé(s) d'identité Opérateur) correspondant à sa ligne de téléphonie fixe et/ou mobile REE en composant le 3179 (numéro gratuit) ou via le site [allo.ree.net](http://allo.ree.net). Dans le cas où le Client a déjà résilié son abonnement de téléphonie fixe auprès de REE, le ou les code(s) RIO est (sont) disponible(s) en composant le 0 805 08 41 98 (numéro gratuit) pendant quarante (40) jours ouvrés après la résiliation du Contrat d'abonnement à la Téléphonie fixe et/ou mobile.

L'acceptation de la demande de portabilité sortante sera confirmée au Client par le nouvel opérateur.

La demande de portabilité sortante entraîne la résiliation de la totalité du Contrat d'abonnement.

La résiliation prend effet au jour du portage effectif du ou des numéro(s) et uniquement pour ce ou ces service(s), sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement.

Le Client reste tenu des obligations qui le lient à REE et notamment :

- du respect du délai minimum d'engagement d'un (1) an.
- du paiement des communications en dépassement, hors forfait ou hors abonnement restant à facturer.

REE demeure, en tout état de cause, étrangère aux relations contractuelles entre le Client et le nouvel opérateur. La responsabilité de REE ne saurait être engagée en raison d'une faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou au nouvel opérateur de celui-ci et qui auraient pour effet de retarder, d'interrompre, de perturber ou d'empêcher le portage.

## 21. Annuaire :

Lors de la souscription au(x) service(s) de Téléphonie fixe et/ou mobile, le Client peut choisir ou non d'être inscrit dans la base de données des abonnés de REE. Cette base, sous réserve des droits exprimés par le Client en matière de protection de ses données, est mise à disposition des fournisseurs de renseignements téléphoniques et des éditeurs d'annuaire imprimés et électroniques qui en font la demande, et ce, à des fins de parution et de communication au public.

Le Client garantit à REE l'exactitude de toutes les données personnelles fournies en vue de son inscription dans la base de données de REE et reste seul responsable de la conformité et de la mise à jour de ces informations.

REE n'est pas responsable de la non-reprise des données ou des données reprises de façon erronée par les éditeurs ainsi que de la date de publication des bases d'annuaire.

Le Client a la possibilité de s'opposer à tout moment et gratuitement à ce que son ou ses numéro(s) de téléphone fixe et/ou mobile ainsi que ses coordonnées soient publiés dans les annuaires et communiqués par les services de renseignement. Le Client peut également limiter à tout moment et gratuitement les critères de parution concernant ses coordonnées en prenant contact auprès du service Commercial REE.

Ainsi, le Client peut choisir de ne faire apparaître que :

- l'initiale du prénom du titulaire du Contrat,
- les nom et prénom en entier du titulaire du Contrat et un autre prénom,
- les nom et prénom du titulaire du Contrat et d'un tiers.

et s'opposer :

- à ce que l'adresse complète de son domicile figure sur les annuaires et services de renseignements,
- à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées dans des opérations de prospection directes par voie postale ou par voie de communications électroniques, à l'exception d'opérations concernant la fourniture du service et relevant de la relation contractuelle entre le Client et REE,
- à ce qu'il figure dans des listes permettant la recherche inversée de son identité à partir de son numéro de téléphone.

En parallèle, le Client peut s'inscrire librement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », via le lien <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

## 22. Responsabilités :

### Responsabilité de REE :

Dans le strict cadre du Contrat souscrit par le Client, REE ne pourra être tenue pour responsable que des dommages personnels, directs et certains subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect ou causé par sa faute, à charge pour le Client de prouver l'existence du dommage, le préjudice et le lien de causalité les liant. En l'absence de dol ou de faute lourde de REE, seuls les dommages prévisibles seront indemnisés.

REE ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de la résiliation par le Client des services souscrits auprès de son précédent opérateur, notamment si cette résiliation est réalisée avant la pose et l'activation de la prise REE dans son logement/local.

De même, REE ne saurait être tenue pour responsable des pannes, coupures de lignes, mauvaises configurations de matériel, des équipements, etc. qui ne sont pas sous son contrôle direct ou qu'elle n'a pas fournis, et notamment des liaisons de tous types assurés par d'autres prestataires.

REE ne garantit pas les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant sur le réseau Internet. En l'absence de faute de sa part, REE ne saurait être tenue pour responsable de tous dégâts accidentels ou volontaires causés au Client par des tiers du fait ou par le biais de leur connexion à Internet.

De même, la responsabilité de REE ne pourra être engagée au titre des services de Téléphonie mobile fournis au Client par des opérateurs tiers, notamment étrangers, ni de toute perturbation ou interruption lors d'un appel international, REE ne pouvant garantir la continuité de service sur des réseaux tiers, qui plus est étrangers.

REE ne pourra être tenue pour responsable du contenu de tout SMS ou MMS qu'elle n'aura pas rédigés, ni de la perte ou de la dénaturation de ceux-ci dues à un espace de stockage insuffisant.

Enfin, la responsabilité de REE ne pourra être engagée du fait de l'infection ou de la détérioration des données et logiciels du Client par tout virus présent sur le réseau internet, ni de toute intrusion dans les équipements du Client. Il est rappelé que REE est responsable de la qualité de la connexion depuis le nœud Internet jusqu'au point d'entrée du réseau, propriété de REE, situé au domicile ou dans le local du Client.

REE est responsable des outils logiciels mis à la disposition de ses Clients lors de la souscription du Contrat et nécessaires à la connexion et à l'échange de données entre le Client et la plate-forme informatique REE, sauf en cas d'utilisation par le Client non-conforme aux instructions de REE.

### Responsabilité du Client :

Le présent Contrat n'exonère pas le Client de sa responsabilité civile et pénale dans le cadre des droits liés à l'utilisation de logiciels informatiques et de l'utilisation d'Internet et des outils informatiques liés. Le Client est responsable des informations qu'il fait transiter sur le réseau REE, en diffusion ou en lecture, même s'il n'en est pas le créateur. Le Client est responsable de sa propre sécurité informatique.

L'abonnement et les éléments de reconnaissance sont soit envoyés au Client par courrier postal, soit remis en mains propres au Client, soit envoyé par mail à l'adresse communiquée par le Client. Ils sont personnels et ne peuvent en aucun cas être transférés à un tiers sous peine de résiliation immédiate du Contrat par REE. Il est expressément convenu que le Client qui cède son Contrat en violation de l'interdiction ci-dessus, reste redevable du règlement du prix de l'abonnement et de l'intégralité des communications effectuées.

Restent également à la charge du Client, sans que puisse être recherchée la responsabilité de REE, les conséquences dommageables de ses fautes ou négligences ainsi que de celles des personnes ou des choses dont il a la garde.

Il est formellement interdit au Client, sous peine de résiliation de son abonnement et sans préjudice de tous dommages et intérêts et poursuites :

- d'introduire dans le réseau des perturbations de toute nature, notamment des virus ou des envois massifs d'e-mails non sollicités, de mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service,
- de se rendre coupable d'acte de piratage d'œuvres de tiers, notamment par le biais de téléchargement non autorisé,
- de se rendre coupable d'intrusions non autorisées dans un système informatique par quelque moyen que ce soit,
- d'apporter toute modification aux logiciels mis à sa disposition sans autorisation préalable de REE,
- d'effectuer tous agissements visant à se connecter aux réseaux REE sans abonnement, sous peine de se rendre coupable d'infraction,
- d'utiliser sa connexion pour intervenir ou essayer d'intervenir sur des applications autres que celles mises à sa disposition dans le cadre de l'abonnement,
- de partager, au détriment financier de REE, sa connexion avec des tiers autre que le cercle familial, privé ou salarial (en particulier technologie WIFI), de la céder, de la revendre partiellement ou totalement,
- d'enfreindre les législations en vigueur relatives au respect des bonnes mœurs et de l'ordre public, à la diffamation, aux injures ou discriminations, à la protection de la vie privée (notamment droit à l'image) et de la propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur),
- d'utiliser le service de Téléphonie fixe et /ou mobile :
  - à des fins autres que personnelles et familiales dans le cadre d'un abonnement à destination des particuliers,
  - en-dehors du cercle professionnel pour un Contrat à destination des professionnels,
  - en générant une consommation de communications supérieure à douze heures (12h) par jour,
  - à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications,
  - de façon ininterrompue par le biais notamment d'une composition automatique et en continue de numéros sur la ligne,
  - sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS,
  - pour l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, qu'elle qu'en soit la finalité,
  - à des fins de cession, revente totale ou partielle.

Ces cas ne sont pas limitatifs et REE se réserve le droit de résilier ou suspendre tout Contrat en cas d'agissement illicite ou illégal constaté par REE ou les autorités publiques compétentes. REE ne saurait être tenue pour responsable de tels agissements envers le Client ou les tiers.

Il est notamment rappelé ici que le piratage nuit à la création artistique et est passible de poursuites. Le Client reconnaît qu'en cas de manquement à cette obligation il pourra être identifié par tout ayant droit et par l'Autorité de

Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique (Arcom) aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative et judiciaire. Le Client pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire. Par ailleurs, le Client reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et /ou pénales. Ces dernières peuvent aller jusqu'à trois (3) ans d'emprisonnement et trois cents mille (300 000) euros d'amende, assorties le cas échéant des peines complémentaires prévues au Code Pénal (par exemple suspension d'abonnement à Internet).

Le visionnage de programmes de catégorie V (œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de moins de dix-huit ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence réservés à un public averti) est susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (articles 227-22 et 227-24 du Code Pénal). Conformément au droit en vigueur, REE met à la disposition du Client un dispositif de contrôle parental, à savoir un système de verrouillage rendant impossible l'accès à ces programmes de catégorie V sans la saisie d'un code personnel (code PIN) que le Client s'engage à ne pas communiquer à un tiers. Le Client devra ainsi créer un code d'accès à ces programmes contenant au moins quatre (4) chiffres et dédié à cet usage, y compris s'il n'envisage pas de visionner de tels programmes, et préserver la confidentialité de ce code. Par la suite, le Client devra obligatoirement renseigner au préalable ce code pour accéder et visionner un de ces programmes. Dans tous les cas, REE invite le Client à se rapporter à la signalétique mise en place par les éditeurs des chaînes et/ou stations.

Dans le cadre du service de Télévision, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne lui est pas permis de diffuser ou d'enregistrer les programmes en vue d'une représentation ou reproduction publique, hors du cercle familial. Il s'engage donc à ne pas rendre lesdits programmes disponibles sur Internet.

Le Client reconnaît être informé par les présentes que, conformément à la Recommandation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du Ministère de la santé, regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois (3) ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans, .... De même le Client reconnaît être informé que visionner des programmes en 3D peut entraîner des maux de tête, nausées, ....

#### **Responsabilité des parties dans le cadre d'un hébergement de site web**

##### Responsabilité de REE :

L'hébergement d'un site web sur le serveur de REE est soumis à la loi pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004. La prestation d'hébergement ne concerne que l'hébergement gratuit de pages personnelles. REE n'est soumise ni à une obligation générale de surveillance des informations transmises sur son réseau ou stockées dans ses équipements, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou circonstances révélant des activités illicites, et ne saurait donc être responsable des contenus hébergés, cette responsabilité incombant au Client.

La responsabilité civile ou pénale de REE ne saurait être engagée du fait de son activité d'hébergeur ou à raison des informations stockées à la demande du Client, si elle n'a pas effectivement eu connaissance du caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître le caractère illicite de cette activité ou de ces informations, ou si, ayant eu effectivement connaissance de ce qui précède, elle a agi promptement pour retirer les données ou en rendre l'accès impossible.

Le Client est informé que REE procède néanmoins, de sa propre initiative ou sur demande de l'autorité judiciaire, à des opérations ciblées et temporaires de surveillance des contenus hébergés conformément à l'article 6 I-7 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

De plus, au vu de l'obligation qui lui est faite de concourir à la lutte contre les crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale ainsi que la pornographie infantile, REE a mis en place sur son site Internet telecoms.REE.net un lien permettant au Client de porter à la connaissance des autorités compétentes des actes ou informations illicites. En cas de découverte par REE de tels agissements, celle-ci en informera immédiatement les autorités compétentes et suspendra l'accès au site concerné. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'hébergement

de site ou de pages personnelles seront également transmises.

##### Responsabilité du Client :

Le contenu des pages personnelles hébergées gratuitement sur le serveur REE ne doit en aucun cas avoir un caractère commercial. Les associations à but non lucratif peuvent héberger des pages personnelles.

Les contenus qui transitent par le biais des équipements et du réseau de REE sont placés sous la responsabilité de leur créateur et non sous celle de REE. Le Client a l'obligation de respecter les bonnes mœurs et l'ordre public, les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur (le contenu de son site ou de ses pages personnelles ne doit pas nuire à la création artistique), le droit au respect de la vie privée, notamment le droit à l'image, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Client, éditeur d'un contenu sur Internet, a l'obligation de mettre à disposition du public les informations suivantes :

- noms, prénoms, domicile, numéro de téléphone, éventuellement numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- nom du directeur ou codirecteur de la publication, éventuellement nom du responsable de la rédaction ;
- nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'hébergeur.

Les personnes éditant un contenu à titre non-professionnel peuvent, si elles ont transmis les informations ci-dessus à REE, ne mentionner sur leur site ou page personnelle que le dernier point ci-dessus.

A défaut de transmission des informations ci-dessus à REE, celle-ci se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les éléments du Client.

REE peut être amenée à suspendre l'accès à tout site qui aurait pour objet de proposer un téléchargement illégal ou, de manière plus générale, qui enfreindrait les droits de tiers.

#### **23. Modifications du Contrat par REE :**

Conformément à l'article L224-33 du Code de la Consommation, tout projet de modification des conditions contractuelles sera notifié par REE au Client, sur support durable, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. S'il n'accepte pas les nouvelles conditions contractuelles, le Client pourra résilier le service ou le Contrat sur lequel porte ces modifications, sans aucun frais ni droit de dédommagement, et ce dans les quatre (4) mois suivant la notification du projet de modification.

Ne sont pas concernées par le présent article les modifications contractuelles suivantes :

- celles étant exclusivement prises au bénéfice du Client ;
  - celles ayant un caractère purement administratif et sans incidence négative pour le Client ;
  - celles découlant directement de la législation applicable.
- Toutes les modifications des conditions contractuelles sont disponibles en agence REE.

#### **24. Données personnelles :**

REE s'engage à ce que la collecte et le traitement des données des Clients soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi dite « Informatique & Libertés ».

Le Client est informé que REE collecte des données telles que des données d'identification (ex : nom, prénom, date et lieu de naissance, informations relatives au tiers payeur le cas échéant), des données relatives à la vie personnelle et familiale (ex : numéros de téléphone fixe et/ou portable, adresse de messagerie électronique, situation matrimoniale), des données relatives aux services souscrits et à la consommation qui en est faite (ex : données de connexion, enregistrement des appels au service d'assistance) et des données financières (coordonnées bancaires, mode de paiement des factures, mandat de prélèvement, etc.).

D'autres données sont générées par l'usage de ces services ou des matériels fournis par REE, dont la Box TV, notamment les informations relatives aux communications émises et reçues, ou les informations de connexion aux services en ligne.

Pour ce qui est des services en ligne, il est précisé que la Box TV, fournie par REE à tout Client en faisant la demande, ne contient aucune donnée à caractère personnel.

Certaines applications sont déjà présentes sur la Box TV, d'autres seront à installer directement par le Client. Pour s'y connecter, celui-ci devra respecter les spécifications de leurs éditeurs et y intégrer, si besoin, ses login et mot de passe. REE n'accède pas non plus à ces informations, contrôlées uniquement et le cas échéant, par les détenteurs des applications (chaîne TV par exemple).

De même, REE n'a pas accès aux données de consommation du Client relativement à son usage des dites applications.

Conformément aux dispositions des présentes conditions générales de vente, le Client peut faire appel au service support de REE (Assistance TV, Internet et Téléphonie par exemple). En cas de besoin et après accord du Client, celui-ci se connectera à la Box TV du Client et aura momentanément accès aux informations qui y sont stockées. Cet accès se fera dans le respect strict des données du Client et de la confidentialité de ses

informations qui ne seront en aucun cas conservées et stockées par REE.

Afin d'assurer cette confidentialité et de protéger les données à caractère personnel du Client, celui-ci est invité à les supprimer de sa Box TV avant toute restitution du matériel à REE, pour quelque cause que ce soit (remplacement, résiliation...). Pour se faire, le Client pourra se reporter au manuel.

REE informe le Client que, lors de chaque restitution, elle procède à une remise en configuration « usine » de tout matériel entrant en sa possession, ce qui permet de s'assurer à nouveau de l'effacement de toutes les données à caractère personnel du Client.

REE utilise les données personnelles collectées auprès du Client pour fournir les services souscrits (prestations TV - Internet - Téléphonie, demandes de prestations complémentaires ou de services optionnels...), pour facturer ses prestations, pour procéder au recouvrement des sommes impayées ou pour la gestion des comptes Clients (envoi d'extraits ou de relevés de comptes, transmission d'informations nécessaires ou importantes). Les traitements réalisés à ces fins sont nécessaires à l'exécution du contrat qui lie le Client à REE.

REE est également amenée à proposer au Client des offres en lien avec les services auxquels il a souscrit, à lui soumettre des enquêtes de satisfaction ou à lui proposer de participer à des événements (salons, concerts...) dans le cadre de campagnes promotionnelles ou de communication, et ce sur la base de l'intérêt légitime de REE ou de tiers, partenaires de REE.

Ces données sont par ailleurs conservées et/ou transmises aux autorités compétentes dans le strict cadre des obligations légales de REE (réponse à des réquisitions judiciaires, etc.).

Enfin, certaines communications peuvent être transmises au Client sur la base de son consentement, (notamment celles relatives à des offres sans rapport avec les services auxquels il a souscrit, lors d'événements spécifiques...), consentement qu'il peut retirer à tout moment en contactant REE à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ces informations sont traitées et conservées par REE pendant une durée maximale de dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable suivant la date de résiliation du Contrat ou la date de paiement de la dernière facture impayée, et ce au titre de ses obligations légales (art. L. 123-22 du Code de Commerce).

Elles peuvent être transmises aux sous-traitants de REE chargés de l'envoi de courriers électroniques, de l'impression et/ou de l'envoi de factures, de relances, de recommandés, etc. Elles peuvent en outre être communiquées à des organismes ou partenaires externes afin de proposer au Client des services optionnels sur la base de l'intérêt légitime de REE ou pour assurer la sécurité du réseau de télécommunications. Elles ne font l'objet d'aucune revente ni cession à des tiers.

Ces sous-traitants sont principalement situés dans l'Union Européenne. L'un d'eux est néanmoins basé au Canada (qui jouit depuis 2002 d'un statut d'adéquation reconnu par la Commission Européenne). En tout état de cause, REE reste garante de la confidentialité, de l'intégrité et de la sécurité de ces données en s'assurant notamment que ses sous-traitants veillent à apporter les mêmes garanties qu'elle au traitement des données.

Par ailleurs, REE informe ses Clients que, conformément à la Loi pour la confiance dans l'économie numérique de 2004, elle a l'obligation de collecter et conserver pendant un (1) an les données de connexion et d'identification de ses Clients utilisant internet, ces dernières devant être transmises aux autorités compétentes à première demande.

En vertu du RGPD et de la Loi « Informatique et Libertés », le Client, justifiant préalablement de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit à la limitation, à l'effacement et à la portabilité de ses données, à exercer auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de REE – 1 rue du 1<sup>er</sup> mai 76500 ELBEUF ou [contact@ree-elbeuf.com](mailto:contact@ree-elbeuf.com). REE s'engage à répondre à toute sollicitation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

REE informe également le Client qu'il a la possibilité d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Conformément à l'article 85 de la Loi « Informatique et Libertés », REE informe le Client que les droits des personnes à l'égard des traitements de leurs données à caractère personnel s'éteignent au décès de leur titulaire. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Ces directives sont générales ou particulières et définissent la manière dont la personne entend que ses droits soient exercés après son décès. Le Client peut informer REE de sa volonté de communiquer ou non ses données à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

Pour plus d'informations sur la façon dont REE protège les données de ses Clients, une Politique relative aux données personnelles est accessible sur le site internet de REE.

## 25. Coopérations avec les Autorités publiques :

REE coopérera conformément à la Loi avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou téléphonique ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur du service Internet ou de Téléphonie fixe et/ou mobile. La responsabilité de REE ne saurait être engagée en cas de communications d'éléments confidentiels relatifs aux données du Client en sa possession suite à toute demande émanant des autorités judiciaires ou administratives et des services de police ou de gendarmerie.

## 26. Intégrité du Contrat :

Le Contrat ne peut être modifié que par le biais d'un avenant établi entre REE et le ou les Client(s) désigné(s) aux conditions particulières. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du Contrat. Le fait, pour l'une ou l'autre des parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

## 27. Traitement des réclamations et médiation :

En cas de litige, le Client est informé qu'il peut adresser une réclamation à REE, puis recourir à la procédure de médiation de la consommation détaillée ci-dessous.

En premier lieu, le Client est invité à adresser sa demande écrite à REE à l'une des adresses suivantes :

- contact@ree-elbeuf.com ;
- REE – 1 rue du 1<sup>er</sup> mai 76500 Elbeuf

REE s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa réception, et adressera une réponse au Client dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la réclamation.

En l'absence de réponse dans ce délai ou si la réponse de REE ne le satisfait pas, le Client peut, dans les trente (30) jours suivants, saisir par écrit le Service Consommateurs de REE à l'une des adresses suivantes :

- contact@ree-elbeuf.com ;
- REE – 1 rue du 1<sup>er</sup> mai 76500 Elbeuf

Après épuisement des recours internes à REE, en l'absence de réponse sous un (1) mois ou si la réponse ne le satisfait toujours pas, le Client peut, dans un délai d'un (1) an, saisir le Médiateur des Communications Electroniques à l'une des adresses suivantes :

- <https://www.mediation-telecom.org/>
- La Médiatrice des Communications Electroniques – CS 30342 – 94257 GENTILLY CEDEX.

Le Client est informé de la nécessité de conserver tous les échanges relatifs à la résolution amiable de sa réclamation, éléments qu'il devra produire lors de la médiation devant la Médiatrice des Communications Electroniques.

## 28. Juridiction compétente et droit applicable :

A défaut d'accord amiable suite aux démarches précisées ci-dessus, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents selon les dispositions suivantes :

- Pour un consommateur : ce dernier peut choisir entre le tribunal du lieu où se situe le siège de REE, où il résidait lors de la conclusion du contrat, où la prestation est exécutée.
- Pour un professionnel : le tribunal est obligatoirement situé dans le ressort de la Cour d'Appel de ROUEN.

Le Contrat, rédigé en langue française, est soumis au droit français.

## 29. Convention de preuve :

Pour les besoins du présent Contrat et conformément à l'article 1366 du Code Civil, les parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Les parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier des messages ou commandes qu'elles s'échangent pour l'exécution du présent Contrat.

## 30. Droit de rétractation :

Dans le cadre de Contrats conclus en agence, le Client ne peut bénéficier d'aucun droit de rétractation.

Dans le cadre d'un Contrat conclu à distance, au domicile du Client ou hors agence, conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation, le Client consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du Contrat. Lorsque le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvré suivant.

Le délai de rétractation est également applicable au Client professionnel souscrivant un Contrat dont l'objet n'entre pas dans le champ d'application de leur activité principale et dont le nombre de salariés employés est inférieur ou égal à cinq (5) personnes.

Le Client (tel que défini ci-dessus), auquel aucune pénalité ne peut être réclamée, n'a pas à motiver sa décision. La rétractation doit être exercée avant l'expiration du délai ci-dessus notamment grâce au formulaire type ci-dessous. Pour toute rétractation faite en ligne, REE fournira au Client un accusé de réception par écrit. La totalité des sommes éventuellement versées par le Client lui seront intégralement remboursées dans les quatorze (14) jours suivant l'exercice du droit de rétractation.

Pour le cas où le Client demande l'exécution du Contrat pendant le délai de rétractation et qu'il se rétracte avant la fin de celui-ci, il reste redevable du montant correspondant au service réellement fourni jusqu'au jour de la rétractation, ainsi que des éventuels frais annexes prévus au Contrat.

L'exercice du droit de rétractation met fin au Contrat principal ainsi qu'à tout Contrat accessoire. Le Client qui avait demandé la portabilité de son numéro de téléphone peut conserver son numéro s'il le désire, sans interruption de service, s'il adresse, avant la fin du délai de rétractation, une demande de conservation du numéro à un autre opérateur auprès duquel il a souscrit un nouveau Contrat.

Conformément à l'article 13 des présentes, tout équipement fourni par REE doit lui être retourné aux frais du Client, en état de fonctionnement, dans son carton d'emballage et accompagné de tous ses accessoires. A défaut, le Client sera facturé du prix correspondant aux éléments manquants ou endommagés conformément au tarif en vigueur au jour de la facturation.

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

réservé au Client, consommateur ou professionnel tel que défini à l'article 30,  
souhaitant annuler un Contrat souscrit à domicile, à distance ou hors agence REE.

Articles L221-3, L221-18 et suivants du Code de la Consommation

-----  
**NB** : Veuillez compléter, signer et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter.

A l'attention de REE – Service Clientèle Télécoms

- contact@ree-elbeuf.com ;
- REE – 1 rue du 1er mai 76500 Elbeuf

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du Contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Contrat n° \_\_\_\_\_ conclu le : \_\_\_\_\_

Nom(s) et prénom(s) du (des) Client(s) :

\_\_\_\_\_

Adresse du (des) Client(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du (des) Client(s) :

Date : \_\_\_\_\_

(\*) Rayer la mention inutile